



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14 février 2024

### **Objet : délibéré dossier BYGMALION**

Madame la procureure-générale vous informe que ce jour, la chambre 2.13 des appels correctionnels de la cour d'appel de Paris a rendu son délibéré dans le dossier dit BYGMALYON.

Aux termes de son arrêt elle a condamné les personnes suivantes :

- Nicolas SARKOZY à la peine de 1 an d'emprisonnement dont 6 mois assortis du sursis pour les faits d'engagement par un candidat de dépenses dépassant le plafond légal.
- Guy ALVES à la peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à la peine complémentaire d'interdiction de gérer pendant 5 ans, notamment pour les faits de complicité d'usage de faux en écritures.
- Franck ATTAL à la peine de 1 an d'emprisonnement assorti du sursis et à la peine complémentaire d'interdiction de gérer pendant 5 ans notamment pour les faits de faux en écritures.
- Jérôme LAVRILLEUX à la peine de 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis et à la peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans pour des faits d'usage de faux en écritures.
- Eric CESARI à la peine de 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis et à la peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans notamment pour des faits d'usage de faux en écritures.
- Pierre CHASSAT à la peine de 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis et à la peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans notamment pour des faits

d'usage de faux en écritures.

- Guillaume LAMBERT à la peine de 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis et à la peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans notamment pour des faits d'usage de faux en écritures.
- Philippe BLANCHETIER à la peine de 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis et à la peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans notamment pour des faits d'usage de faux en écritures.
- Fabienne LEONIAN épouse LIADZE à la peine de de 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis notamment pour des faits d'usage de faux en écritures.
- Pierre GODET à la peine de 2 ans d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis et à la peine complémentaire de privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans notamment pour des faits d'usage de faux en écritures.

**Marie-Suzanne LE-QUEAU**

#### **Contact presse**

Damien LEVADOU, magistrat chargé de la communication et de la relation presse

[presse.ca-paris@justice.fr](mailto:presse.ca-paris@justice.fr)